



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	12
Représentés :	2
Exprimés :	14
OUI :	14
NON :	0
Abst :	0

2025/26

EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 24 JUIN 2025

ID : 087-218710705-20250623-DL_2025_26-DE

23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 19 juin deux mil vingt-cinq.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Crespy Benjamin, Gaspard Céline, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Sage Pascale

Absents excusés : Calomine Benoît, Détienne Aurélien donne procuration à Tricard Béatrice, Pagnou Pascal, Reauly Paola donne procuration à Bila Laurent

Absents : Chauchet Emilie, Crouzit Sébastien, Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Mahaut Danièle

Objet : Communauté de Communes ELAN – Révision libre des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu le rapport n° 01-2020 du 9 septembre 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi suite à la prise de compétence « voirie » par la Communauté de communes et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu le rapport du 5 septembre 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi en déclinaison des attendus du Pacte financier et fiscal adopté et approuvé à la majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population du territoire,

Vu les délibérations n° 2017/7, 2017/184, 2020/186, 2023/047 et 2024/071 par lesquelles le Conseil communautaire d'ELAN avait acté et révisé les attributions de compensation,

Vu la délibération n° 2025/018B votée le 20 février 2024 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes ELAN a révisé les attributions de compensation,

La Communauté de communes ELAN s'engageait, dans sa délibération n° 2023/047 portant révision des attributions de compensation, à réaliser un travail financier durant l'année suivant cette révision, afin d'ajuster au plus près, en transparence et équité, le montant de ces attributions de compensation.

Ce travail a été mené à travers de nombreuses réunions et avec l'aide du Cabinet Michel Klopfer, en concertation avec les élus du territoire. Il a permis l'adoption, par une délibération du 24 janvier 2024, d'un Pacte Financier et Fiscal par le Conseil communautaire. Ce pacte a été également soumis à l'approbation des Conseils Municipaux du territoire, qui l'ont adopté à l'unanimité.

Par conséquent, il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2025. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des Communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2024 à la révision libre des attributions de compensation.

Un tableau, présenté en annexe, reprend et détaille les variables composant cette révision des attributions de compensation, qui s'exprimerait au total comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2025 (en €)	Attribution de compensation 2024 (en €)
AMBAZAC	999 206,97 €	993 707 €
BERSAC S/RIVALIER	51 531,50 €	50 702 €
BESSINES S/GARTEMPE	1 071 585,23 €	1 064 924 €
BREUILAUF	4 557,61 €	13 411 €
CHAMBORET	232 146,07 €	247 384 €
COMPREIGNAC	154 957,93 €	155 596 €
FOLLES	15 436,01 €	13 797 €
FROMENTAL	16 582,26 €	16 704 €
JABREILLES LES BORDES	19 399,82 €	19 361 €
LA JONCHERE ST MAURICE	77 099,29 €	74 242 €
LAURIERE	46 163,90 €	45 846 €
LE BUIS	2 466,57 €	5 130 €
LES BILLANGES	14 691,37 €	14 691 €
NANTIAT	278 979,34 €	294 024 €
NIEUL	20 365,37 €	26 850 €
RAZES	134 386,53 €	133 126 €
ST JOUVENT	- 59 592,58 €	-33 063 €
ST LAURENT LES EGLISES	97 433,47 €	92 683 €
ST LEGER LA MONTAGNE	32 160,03 €	33 242 €
ST PRIEST TAURION	362 279,29 €	355 630 €
ST SULPICE LAURIERE	124 689,73 €	124 337 €
ST SYLVESTRE	57 986,08 €	54 048 €
THOURON	- 18 630,15 €	-11 162 €
VAULRY	- 18 371,08 €	-13 852 €
TOTAL	3 717 511 €	3 771 359 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le **24 JUIN 2025**

ID : 087-218710705-20250623-DL_2025_26-DE

Par ailleurs, le Pacte Financier et Fiscal proposait également l'instauration d'une Attribution de Compensation en investissement (ACi) pour compenser des coûts supportés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en investissement en matière de voirie et de petite-enfance. Ces ACi, établies en 2024 et non modifiées, sont détaillées dans le tableau synthétique présenté en annexe et peuvent se résumer comme ci-dessous :

Commune	Attributions de compensation en investissement
AMBAZAC	- 34 277 €
BERSAC S/RIVALIER	- 3 870 €
BESSINES S/GARTEMPE	- 7 854 €
BREUILAUF	- 3 581 €
CHAMBORET	- 24 338 €
COMPREIGNAC	- 5 113 €
FOLLES	- 4 175 €
FROMENTAL	- 3 566 €
JABREILLES LES BORDES	- 7 377 €
LA JONCHERE ST MAURICE	- 7 130 €
LAURIERE	- 2 727 €
LE BUIS	- 4 025 €
LES BILLANGES	- 9 983 €
NANTIAT	- 24 073 €
NIEUL	- 15 911 €
RAZES	- 2 533 €
ST JOUVENT	- 26 695 €
ST LAURENT LES EGLISES	- 15 827 €
ST LEGER LA MONTAGNE	- 2 760 €
ST PRIEST TAURION	- 11 660 €
ST SULPICE LAURIERE	- 1 741 €
ST SYLVESTRE	- 14 303 €
THOURON	- 6 206 €
VAULRY	- 11 037 €
TOTAL	- 250 761 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

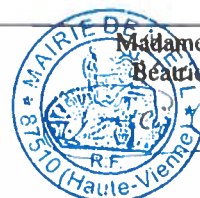
- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation telle que proposée ;
- **APPROUVE** la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'Attributions de Compensation en investissement telle que proposée ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025
Reçu en préfecture le 25/06/2025
Publié le
ID : 087-218710705-20250623-DL_2025_26-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, à Nieul le 24 juin 2025

Le secrétaire de séance,
Danièle Mahaut.

(Signature)



Madame la Maire,
Beatrice Tricard.

(Signature)

